



Commune de LES BELLEVILLE
(Hors agglomération)
D117 du PR 35+0400 au PR 35+0950 Val Thorens

Arrêté temporaire n° 26-AT-0861
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BOCH et FRERES / SOTARBAT / SGC / BP CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT que la mise en place dispositifs de protection lors de terrassement rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D117

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/05/2026 et jusqu'au 13/11/2026, 152 jours de la période, 24h/24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D117 du PR 35+0400 au PR 35+0950 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération Val Thorens :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 450 mètres ;

Un troisième feu, couplé au feu amont, sera mis en place sur le débouché à la RD 117 rue du circuit (type A, B, B). Il sera complété d'une interdiction de tourner à droite,

Mise en place d'éléments lourds de protection au droit du terrassement.

La largeur minimum de la bande de roulement sera de 4,5m

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : BOCH et FRERES / SOTARBAT / SGC / BP CONSTRUCTIONS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

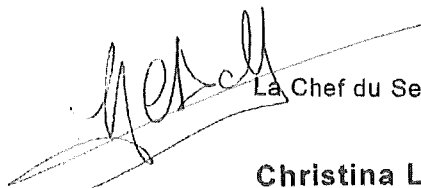
06 MAI 2026

Fait à AIME LA PLAGNE, le 5 mai 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

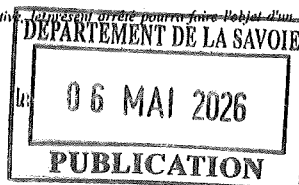
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale


La Chef du Service Routes
Christina LE BOULH

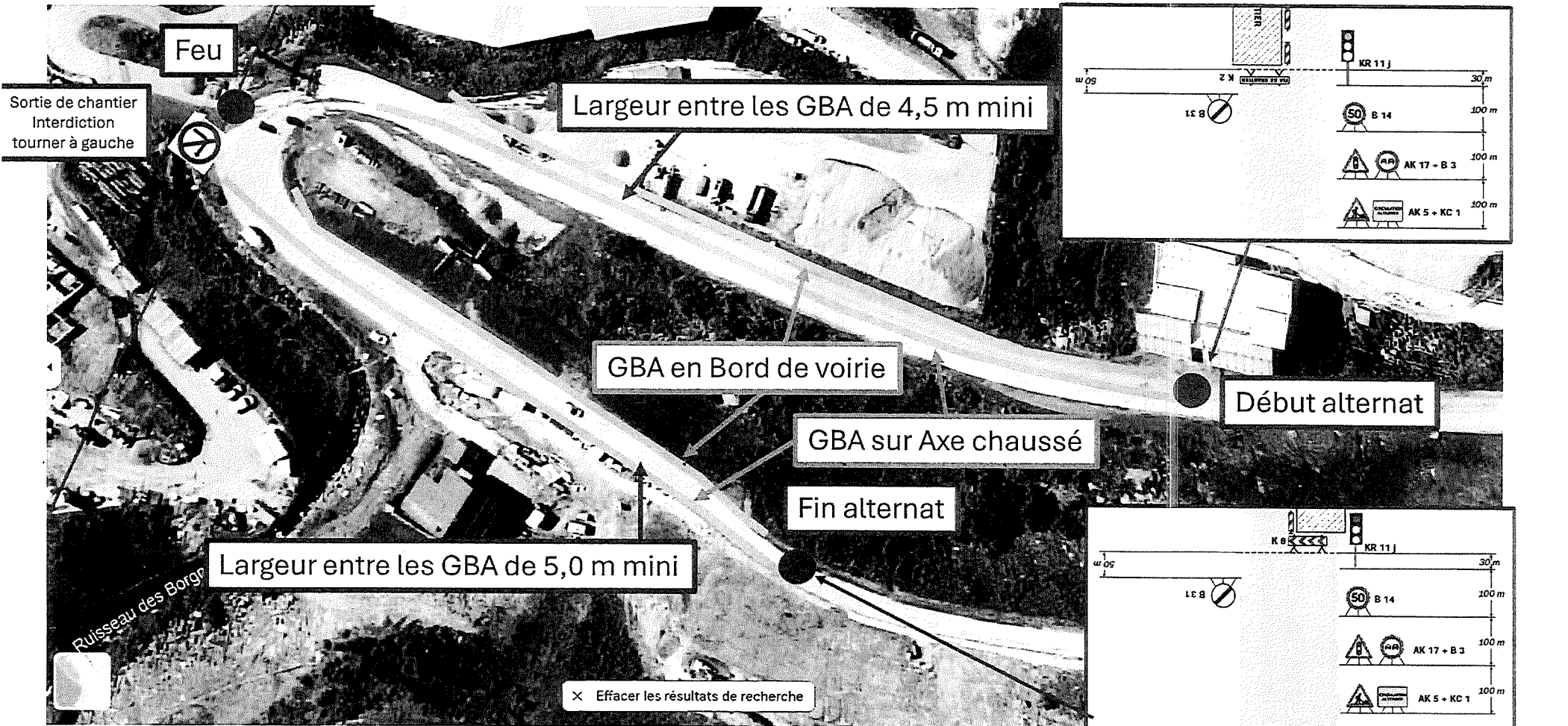
DIFFUSION:

- BOCH et FRERES / SOTARBAT / SGC / BP CONSTRUCTIONS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



PLAN SIGNALISATION CHANTIER BOCH TP ZAC CAIRN - VAL THORENS



GBA - Longueur Alternat = 395 ml

- Arrêté du PK 35+400 au 35+950

- Le feu du virage est synchronisé avec le feu amont